

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le 19 février,

A 19 heures,

le conseil municipal, légalement convoqué le 11 février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la Présidence de M. Claude MARTEEL, Maire :

Etaient présents : Mme Christiane WALLYN Ep BERLEMONT, M. Jean-Jacques REGNIEZ, M. Jean-Claude MARTEEL, Mme Marie-Christine BECUWE, M. Christophe DELANNOYE, Mme Micheline BIESBROUCK Ep NOWE, M. Yannick VANHEE, M. Dominique KOLARIC, Mme Rosita MAES Ep KOPANIA, M. Bertrand VAN RECKEM, Mme Catherine MEURS Ep VERLYNDE, Mme Huguette THEOBALD, M. Bruno CARTON, M. Jean-François BUNIET

Avaient donné pouvoir : Mme Claudine BIESBROUCK Ep VROLAND, Mme Mauricette DOOM, Mme Jenny VANTIELCKE Ep CAMINADE, Mme Caroline VARLET Ep MARTEEL, M. Guillaume DESAEGHER, M. Alain VANHILLE, Mme Michèle BACHMANN

Absents : M. Bruno PULITO, Mlle Stéphanie JOVER, Mme Christelle GRENIER, M. Didier MENNEVEUX, M. VANHILLE Michel

Monsieur Yannick VANHEE a été élu secrétaire

Le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler au sujet du compte rendu de la dernière réunion.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

A : POINT SUR LES INVESTISSEMENTS EN COURS :

Salle de réception « LE NORDET » :

- Les travaux sont terminés, le montant de l'opération est à ce jour de **998 696,77 € TTC** y compris les avenants et le mobilier. Il reste **198 206,40 €** à financer sur l'exercice **2014**, les DGD (décompte général et définitif) ne devraient pas modifier outre mesure ce montant.

Le Conseil Général nous a accordé une subvention de **102 500 €** au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) mais les travaux n'étant terminés que depuis début février 2014, la subvention, acquise, est mise en reste à réaliser au BP 2014

Mairie :

Le tableau de prévision des débours réalisé par l'AMO fait apparaître un montant prévisionnel de **3 616 000 € TTC**, auquel il faut ajouter le montant de **29 204 €** correspondant aux rémunérations consécutives au concours d'architecture, soit un prévisionnel globalisé de **3 645 204 € TTC**

En fin d'exercice 2013, nous avons réglé la somme de **1 443 634 €**
Il reste donc **2 201 569 €** à budgétiser.

La CUD a été sollicitée pour un fonds de concours à hauteur de **1 449 290 €** (CM 2 octobre 2012), nous avons obtenu une réponse positive mais à hauteur de **700 000 €**. Celle-ci n'ayant pas été réalisée en 2013, elle est mise en reste à réaliser au BP 2014.

De même, le Conseil Général a été sollicité au titre du Fonds Départemental Aménagement du Nord (FDAN) pour un montant maxi de **150 000 €** (CM 4 sept 2012)

Investissements réalisés en 2013 (détaillés par chapitres) :

16 : Remboursement emprunts en capital :	398 082,62 €
21 : Immobilisations incorporelles :	446 710,99 €
23 : Immobilisations en cours :	2 091 178,23 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	35 982,40 €
Total des dépenses d'investissement au 31.12.2013	2 971 954,24 €

B : POINT SUR L'EXERCICE 2013 au 31 décembre 2013 :

a) FONCTIONNEMENT	RECETTES	8 291 109,94 €
	DÉPENSES	<u>7 477 901,69 €</u>
	EXCÉDENT	813 208,25 €
b) INVESTISSEMENT	RECETTES	1 173 587,77 €
	DÉPENSES	<u>2 971 954,24 €</u>
	DEFICIT	1 798 366,47 €
Déficit globalisé des 2 sections :		985 158,22 €

C : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013 :

Les résultats cumulés au 31 décembre 2013 font apparaître les chiffres suivants :

	2013	2012	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-1 798 366,47	1 605 122,06	-193 244,41
FONCTIONNEMENT	813 208,25	X	813 208,25
TOTAL	-985 158,22	1 605 122,06	619 963,84

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 (prévision) fait apparaître un excédent de **619 963,84 €**

Constatant que le résultat au 31 décembre 2013 présente en investissement un déficit de **193 244,41 €**, que le reste à réaliser, à la même date, est de **818 918,42 €**, nous vous proposons d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2013, soit **813 208,25 €** en section d'investissement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés)

D : PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2014 :

- **Salle de réception « Le Nordet » :**

Financement du solde des marchés et équipements estimé à **198 206,40 €**

- **Nouvelle Mairie :**

La mairie devrait être livrée en fin d'exercice, aussi, nous prévoyons de budgétiser les **2 201 569 €** (prévision) restant.

- **Acquisition foncière :**

Reste à réaliser de **130 000 €** pour l'acquisition d'une parcelle AO 190 sise 2 impasse du père Lachaise (CM 19 juin 2013)

E : POLITIQUE DE LA DETTE :

En 2013 nous avons contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de **226 500 €** pour l'acquisition des nouveaux ateliers municipaux.

L'emprunt MIS219606EUR contracté auprès de la Caisse française de financement local d'un montant initial de **516 025,03 €** sera échu au mois de mars.

Nous avons remboursé en 2013 : - en intérêts : **221 367,60 €**
- en capital : **398 082,62 €**

En 2014 nous allons rembourser : - en intérêts : **206 753,07 €**
- en capital : **426 374,69 €**

Le capital restant dû :

Au 1^{er} janvier 2014 : **5 085 925,57 €**

Si aucun autre emprunt n'est réalisé en cours d'exercice 2014 :

Après extinction de l'emprunt MIS219606EUR au 1^{er} avril : **4 882 065,70 €**

Au 31 décembre 2014 : **4 659 550,88 €**

F : LES ORIENTATIONS FISCALES :

En 2013 le produit des impôts locaux s'est élevé à **3 068 662 €**, à comparer aux **3 101 027 €** notifiés soit - **32 365 €** mais + **65 235 €** par rapport à 2012.

En 2014, compte tenu que les finances sont saines, les taux d'imposition communaux seront maintenus.

- Taxe d'habitation : 20,45 %
- Taxe foncière (bâti) 30,24 %
- Taxe foncière (non bâti) 87,77 %

Ces taux sont inchangés depuis l'an 2000, année de création de la TPU, la ville ne perçoit plus la taxe professionnelle mais les parts ville et CUD des impôts ménages.

Il n'y a pas eu d'augmentation des taux votée par le Conseil Municipal depuis 1997.

La loi des finances 2014 :

Elle prévoit un coefficient de revalorisation des bases des valeurs locatives cadastrales de 0.9%. Le produit fiscal attendu pour l'exercice budgétaire 2014 devrait être de **3 096 280 €**

Elle prévoit également la baisse de 1.5 % de la DGF, l'augmentation de la TVA de 19,6 à 20 %, la modification du calcul de la DSRU...

Ces modifications auront un impact non négligeable sur le budget 2014.

Les informations ne font l'objet d'aucune remarque des conseillers.

Le Maire insiste sur le fait que le montant des travaux a été présenté TTC, et que la TVA sera récupérée en grande partie l'année suivant les paiements. Il souligne que deux gros investissements ont été lancés sans devoir recourir à l'emprunt. Les fonds propres de la ville ont suffi à les financer. Le ratio de désendettement est inférieur à 6 années ce qui prouve la bonne gestion de la ville.

AFFECTATION DES RESULTATS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Comme tous les ans, le Maire propose d'affecter les résultats de clôture avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à affecter les résultats de clôture 2013 avant le vote du budget primitif.

INDEMNITES DES ELUS

La loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit que le Conseil Municipal statue chaque année et après chaque renouvellement sur les indemnités allouées aux élus.

8 adjoints ayant été élus par le Conseil Municipal le 15 mars 2008, la totalité des indemnités pouvant être allouées aux membres du Conseil se monte à :

Maire : 55 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 8 x 22 % de l'indice brut 1015

(soit un total des indemnités de 231 % de l'indice brut 1015)

Compte tenu des responsabilités confiées à chacun, le Maire propose de fixer, pour l'année 2014, les indemnités comme suit :

- indemnité du maire : 51 % de l'indice brut 1015

- indemnité des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 8^{ème} adjoints : 20 % de l'indice brut 1015

- indemnité des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoints : 12 % de l'indice brut 1015

- indemnité des 5 conseillers délégués : 10 % de l'indice brut 1015

(soit un total des indemnités de 229 % de l'indice brut 1015)

Le Conseil, après en avoir délibéré, retient ces propositions à l'unanimité.

SALLE PAROISSIALE – MARCHE KIECKEN – AVENANT N° 1

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 4 septembre 2012, le Conseil Municipal a attribué le lot « menuiseries intérieures », pour la réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale en salle de réception, à l'entreprise KIECKEN pour un montant H.T de 49 500 €.

Certaines prestations s'étant révélées inutiles en cours de chantier, il convient de passer un avenant en diminution de 1 646,03 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ramener le marché de l'entreprise KIECKEN de 49 500 € H.T à 47 853,97 € H.T et engage le Maire à signer l'avenant correspondant.

TARIFS DU CAMP SKI 2014

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 19.06.2013 le conseil a fixé les tarifs de participation des enfants au camp ski 2014.

Le coût du transport ayant été diminué, le Maire propose d'en faire profiter les familles.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs fixés précédemment, mais de rembourser aux familles 20 % du coût réellement à leur charge (déduction faite des différentes aides possibles : CAF, Conseil Général, etc...). Les familles souhaitant bénéficier de ce remboursement devront, bien évidemment, apporter tous les justificatifs demandés par les services municipaux.

REGIE DE RECETTES – SALLE FAMILA

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des Collectivités territoriales

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date 12 février 1997 créant la régie de recettes des droits d'entrée et de location de la salle de cinéma FAMILA à Bray-Dunes

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire

Le Conseil, décide, à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER : La régie de recettes du cinéma, installée à la salle Fa.Mi.La est modifiée selon les modalités suivantes.

ARTICLE 2 : La régie fonctionne, en continu, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les droits d'entrée et de location de la salle Fa.Mi.La ainsi que les ventes des produits annexes tels que les confiseries.

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En espèces ;
2. Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
3. Par carte bancaire sur place grâce à la mise en place d'un terminal de paiement électronique (T.P.E.) ;
4. A l'aide de diverses formules (chèques-vacances, chéquiers « Jeunes en Nord », pass ciné SNCF, billets C.N.C., etc selon les conventions en vigueur)

L'ensemble des recettes des droits d'entrée et de location de la salle FAMILA payées sont constatées sur un logiciel et les quittances sont informatisées.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 : L'intervention du régisseur titulaire ou des régisseurs mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est maintenu à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 333 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées au moins chaque mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, montant précisé dans l'arrêté de nomination;

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le ou les régisseurs mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

REGIE D'AVANCES – SALLE FAMILA

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des Collectivités territoriales

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date 12 février 1997 créant la régie d'avances pour la salle de cinéma FAMILA à Bray-Dunes

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire

Le Conseil, décide, à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER : La régie d'avances du cinéma, installée à la salle Fa.Mi.La est modifiée selon les modalités suivantes.

ARTICLE 2 : La régie fonctionne, en continu, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses urgentes de la salle Fa.Mi.La , notamment les films, les transports de copies, les publicités, les frais de transport, de restauration et d'hébergement liés aux déplacements e professionnels ou de rencpntres cinématographiques organisées dans la salle.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées au moyen de chèques bancaires, au vu des factures correspondantes.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 : L'intervention du régisseur titulaire ou des régisseurs mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 200 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins chaque mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le ou les régisseurs mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ENTREPRENDRE ENSEMBLE »

Le Maire rappelle que la ville a adhéré au programme local pour l'insertion et l'emploi en 2000.

Il convient de concrétiser cette adhésion en acceptant la signature d'une convention avec l'association Entreprendre Ensemble et la Communauté Urbaine de Dunkerque par laquelle la ville s'engage à œuvrer, tant sur le plan social qu'économique, contre l'exclusion des populations les plus démunies, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à promouvoir la notion de développement durable et solidaire et Entreprendre Ensemble s'engage à contribuer au projet de la maison de l'emploi, à renforcer le contact et l'accompagnement des entreprises qui recrutent sur le territoire en prenant en compte la spécificité des publics accompagnés, à mobiliser les structures de l'utilité sociale et de l'insertion par l'activité économique sur des logiques de filières et à renforcer le suivi qualitatif des populations prioritaires en proposant à chaque participant du PLIE un accompagnement personnalisé et individualisé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, engage, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec l'association Entreprendre Ensemble et à payer la participation financière de la ville (12 056,20 € pour l'année 2014). Il engage à reconduire cette convention d'année en année.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN VILLE/CCAS

Le Maire fait part du renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique le 4 décembre prochain.

Peuvent participer à ce scrutin, les agents titulaires ou non, en poste au 1^{er} janvier 2014 depuis au moins 6 mois.

Les personnes employées par le CCAS ont également le droit d'être représentées.

Le Maire propose donc de prévoir un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la ville et ceux du CCAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité.

PROPOSITION DE MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DU PEUPLE TIBETAIN

Vu

- les résolutions sur le Tibet du Parlement Européen du 14 Octobre 1987, du 15 mars 1989, du 15 septembre 1993, du 17 mai 1995, du 13 juillet 1995, du 14 décembre 1995, du 18 avril 1996, du 23 mai 1996, du 13 mars 1997, du 16 janvier 1998, du 13 mai 1998, du 15 avril 2000 et du 6 juillet 2000,
- les résolutions parlementaires sur les violations des droits fondamentaux au Tibet adoptées par le Bundestag allemand (15 octobre 1987), la Commission Affaires Etrangères de la Chambre des Députés italienne (12 avril 1989), le Bundestag allemand (20 juin 1996), la chambre des députés belge (29 mars 1994 et 28 juin 1996), la Commission des Affaires Etrangères du parlement irlandais (21 juillet 1998),
- la résolution adoptée le 23 août 1991 par la sous-commission des Nations Unies pour la prévention des discriminations et la protection des droits des minorités,
- la résolution adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (D.E 173, 5 octobre 1988),
- les résolutions adoptées par le Congrès et la Chambre des Députés américains, le Sénat et la Chambre des Députés australiens, par le Parlement du Liechtenstein et par le Parlement tchèque.

Rappelant

- que le Tibet fut envahi et occupé en 1949-1950 par les forces armées du régime de Pékin et qu'il est toujours occupé aujourd'hui,
- que le territoire du Tibet correspond à l'ensemble du territoire envahi et occupé par l'armée chinoise en 1949-1950 (c'est-à-dire les régions du Kham, de l'Amdo et de l'U-Tsang) et pas au seul territoire de la prétendue région autonome du Tibet (TAR),
- la révolte de Lhassa contre l'occupation du régime de Pékin du 10 mars 1959 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de Tibétains ainsi que l'exil du Dalaï Lama et de dizaines de milliers d'autres Tibétains,
- les rapports de 1959 et de 1960 de la Commission Internationale des Juristes sur la question du Tibet et de l'Etat de Droit,
- la lutte de résistance du peuple tibétain durant les années 50 et 60 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de Tibétains, plus du cinquième de sa population d'alors,
- la destruction de plus de 6000 monastères tibétains, l'incendie de centaines de bibliothèques, la mise à sac de temples, la razzia de trésors religieux et culturels, les exécutions sommaires de dizaines de milliers de Tibétains par les gardes rouges durant la soi-disant révolution culturelle chinoise de 1968,
- les manifestations de protestation contre l'occupation chinoise de 1987-88 et l'extrême violence de la répression mise en œuvre par les forces d'occupation,
- la loi martiale imposée par les autorités de Pékin au Tibet en 1989 et 1990,
- la transformation en 1992 du Tibet en « Zone Economique Spéciale » et le transfert massif de colons chinois au Tibet qui s'ensuivit et qui a transformé en quelques années les Tibétains en minorité, dans leur propre pays,
- l'existence d'un gouvernement tibétain en exil dont le siège se trouve dans la ville indienne de Dharamsala,
- que si l'« Accord en 17 points » signé à Pékin sous la contrainte par les autorités tibétaines sanctionnait l'annexion du Tibet à la République Populaire, il garantissait également la pleine autonomie du Tibet et, en particulier, la pérennité de son système politique et le plein respect de la liberté religieuse,

- les résolutions des Nations Unies n° 1353 de 1959, n° 1723 de 1961 et n° 2079 de 1965 demandant la cessation de toute pratique privant le peuple tibétain de ses droits fondamentaux, y compris de son droit à l'autodétermination,
- l'institution en 1965 de la Région Autonome du Tibet (TAR) par les autorités de Pékin,
- les multiples tentatives de dialogue en direction des autorités de Pékin relancées en 1979, après la mort de Mao Tse Tong, par le Dalaï Lama et par le gouvernement tibétain en exil,
- les tentatives réitérées de relancer le dialogue avec les autorités de Pékin faites par le Dalaï Lama au travers notamment du « Plan en 5 points » présenté devant le congrès américain en 1987 et de la « proposition de Strasbourg » présentée devant le Parlement Européen en 1988,
- l'attribution en 1989 du Prix Nobel de la Paix au Dalaï Lama,
- la lettre du Dalï Lama à Deng Xiao Ping du 11 septembre 1992 dans laquelle il réitère sa volonté de dialogue,
- les manifestations européennes non-violentes pour l'ouverture de négociations sino-tibétaines de Bruxelles, Genève, Paris et Londres auxquelles ont participé des milliers de citoyens européens et tibétains ainsi que les multiples initiatives en faveur de la liberté du Tibet qui ont eu lieu dans le monde entier au cours de ces dix dernières années,
- la résolution du Parlement Européen du 6 juillet 2000 où le PE « invite les gouvernements des Etats membres à examiner sérieusement la possibilité de reconnaître le gouvernement tibétain en exil comme légitime représentant du peuple tibétain si, dans un délai de trois ans, les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil ne sont pas parvenus à un accord sur un nouveau statut pour le Tibet par le biais de négociations organisées sous l'égide du Secrétaire général des Nations Unies »,

Demande

Au Gouvernement et au Parlement de la République Française de donner suite immédiatement à la Résolution du Parlement Européen contribuant ainsi à la conclusion d'un accord garantissant la pleine autonomie des Tibétains dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, avec les seules exceptions de la politique de défense et de la politique étrangère,

Décide

D'exposer de façon permanente en un endroit choisi de la municipalité le drapeau du Tibet jusqu'à ce que les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil aient conclu un accord sur un statut de pleine autonomie pour le Tibet,

Engage

Son Maire à transmettre la présente motion au Président et au Premier Ministre de la République Française, au Président et au Premier Ministre de la République Populaire de Chine, au Dalaï Lama, au Gouvernement et au Parlement tibétains en exil et au Secrétaire Général des Nations Unies.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Catherine VERLYNDE demande pourquoi Bray-Dunes ne participera pas aux manifestations organisées par la ville de Zuydcoote, à l'occasion du cinquantenaire de la sortie du film « week-end à Zuydcoote ».
M. Yannick VANHEE répond que Bray-Dunes participera bien à cette commémoration, des panneaux seront affichés dans la ville, le film sera diffusé plusieurs fois au FAMILA. Cette manifestation n'étant toutefois prévue qu'en juin, la communication est en cours d'étude.
M. Jean-François BUNIET demande si le Maire a des informations concernant l'éventuelle réhabilitation de la voie ferrée Dunkerque / La Panne.
Le Maire répond qu'une réflexion est en cours au sein des services communautaires. Cette idée est ancienne et refait régulièrement surface. Si cette ligne devait rouvrir, ça poserait des problèmes d'accessibilité du secteur plage en saison estivale, car fermer plusieurs fois par jour l'avenue du Général de Gaulle engendrerait inévitablement de nombreux bouchons. Pourrait-on imaginer une seconde traversée de la voie (prolongement de l'avenue Charles Wallyn, par exemple) ?
M. Jean-François BUNIET demande si la création d'une piste cyclable le long de l'ancienne voie n'est pas incompatible avec la réouverture de la voie ferrée.
Le Maire répond par la négative, ces projets sont compatibles dans la mesure où la voie verte sera aménagée à au moins 5 mètres de l'axe de la voie ferrée.
M. Jean-Claude MARTEEL espère que le Conseil Municipal sera interrogé si ce projet de réouverture de voie ferrée se concrétise.
En ce qui concerne le service des transports publics, le Maire dit que la Communauté Urbaine de Dunkerque l'améliore d'année en année (rapidité, régularité, fréquence)
En ce qui concerne Bray-Dunes, l'horaire des navettes nord/sud sera peut-être à revoir compte tenu des horaires des bus de la ligne.
- Mme Huguette THEOBALD tient à remercier le Maire et son équipe pour l'accueil qui lui a été fait après les dernières élections. Elle rappelle qu'elle a été élue conseillère d'opposition sur la liste de M. Didier MENNEVEUX mais que, contrairement à celui-ci, elle a toujours siégé au Conseil et n'a d'ailleurs plus eu aucune nouvelle de sa part. Ces six années ont été très enrichissantes pour elle, elle n'a jamais cherché la polémique mais seulement le bien être de la ville.
Elle ne se représentera pas lors du prochain scrutin mais espère continuer à jouer

un rôle au sein des associations locales et notamment de l'UCAB.
Le Maire la remercie pour ces paroles, lui dit qu'elle a relevé le défi de créer l'Union des Commerçants, ce qui n'est pas évident.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la réunion.

Le Maire

Claude MARTEEL